

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° D005/24

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT NUMÉROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du 25/01/2024 de Monsieur Thomas GUITTON, groupe RATP,

VU le permis de construire N° 093 045 16 B 0003 et son modificatif,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de numéroté l'accès principal de la station de métro Serge Gainsbourg afin de faciliter son repérage,

ARRÊTE

Article 1 : Le numérotage de la station de métro Serge Gainsbourg, située sur les parcelles référencées section L parcelles 215 et 217 est fixé comme suit, conformément au document annexé :

- 64 boulevard du Général Leclerc de Hauteclocque – accès principal (édicule et escaliers)

Article 2 : La plaque indicatrice devra être posée de manière visible sur la façade de l'édicule.

Article 3 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires, qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits soient constamment nets, lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 4 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être espéré sans autorisation et sans contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur Thomas GUITTON, groupe RATP,
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Monsieur Laurent TRIN, chef d'équipe à la Poste,
- Monsieur le Directeur du COA de la Poste,
- Monsieur le Directeur de l'INSEE,
- Madame la Commissaire-adjointe de police,
- Monsieur le Chef de Corps des Pompiers de Paris,
- Monsieur le Directeur du CDIF (Service du Cadastre et des Hypothèques) de Bobigny,
- Monsieur le Trésorier principal municipal de Pantin,
- Monsieur le Directeur de l'Agence France Télécom Ile de France Sud/Est à Créteil.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait aux Lilas, le 12 FEV. 2024



Maire,

Lionel BENHAROUS